

Règles locales 2024



HORS LIMITES (R 18)

Sont délimités par les clôtures et piquets blancs et/ou lignes blanches.

Une balle venant au repos sur ou au-delà de la route cantonale est hors limites, même si elle vient au repos sur une autre partie du parcours qui est dans les limites pour les autres trous.

CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (R 16)

Partie intégrante du parcours

La zone en copeaux de bois située à l'arrière du green du trou n°18 est partie intégrante du parcours.

Obstructions inamovibles

Les chalets et les poteaux supportant la ligne lumineuse à l'arrière du green du trou n°18, les toilettes et ses structures à droite du trou 14, les bancs, les poubelles, les panneaux sur les départs des trous, l'installations d'arrosage automatique, les ponts, les drainages/drains avec gravier ou pierres, les bouches d'eau en béton, la fontaine, les chemins avec surfaces artificiels ou revêtement alvéolaire, les filets de protection ainsi que leurs dispositifs d'amarrage sont des obstructions inamovibles.

Si une obstruction inamovible est sur la ligne de jeu dans la zone générale et est sur ou à moins de deux longueurs de club du green du trou joué, et à moins de deux longueurs de club de la balle, le joueur peut se dégager de l'interférence selon la Règle 16.1b. Mais un dégagement complet doit être pris, ce qui inclut à la fois l'interférence physique et l'interférence sur la ligne de jeu.

Terrain en réparation

Les ravines dans les bunkers sont considérées comme terrain en réparation.

Zones de jeu interdit

Toutes les zones délimitées par des piquets bleus et/ou des lignes blanches ou bleues, sont des zones en réparations d'où le jeu est interdit, dégagement selon la Règle 16.1f. Un dégagement doit aussi être pris de l'interférence causée par la zone de jeu interdit si le joueur est gêné avec le stance ou le mouvement intentionnel de cette zone.

Les parterres de fleurs délimités par une bordure en bois, sont des zones de jeu interdit.

Les jeunes arbres identifiés par des tuteurs sont des zones d'où le jeu est interdit. Si la balle d'un joueur repose n'importe où sur le parcours, à l'exception d'une zone à pénalité, et qu'elle repose ou touche un tel arbre ou s'il y a interférence avec le stance du joueur ou la zone de son mouvement intentionnel, le joueur doit se dégager sans pénalité selon la Règle 16.1 f.

DROPPING ZONE

Si la balle d'un joueur pour le jeu du trou n°15 est dans la zone à pénalité rouge située à l'arrière du green, y compris quand on est sûr ou quasiment certain que la balle qui n'a pas été retrouvée repose dans la zone à pénalité, le joueur a les options de dégagement suivantes, chacune avec un coup de pénalité. Le joueur peut se dégager selon la Règle 17.1, ou comme option supplémentaire, le joueur peut dropper la balle d'origine ou une autre balle dans la dropping zone délimitée à la gauche du green. La dropping zone est une zone de dégagement selon la Règle 14.3. Pénalité pour avoir joué une balle d'un mauvais endroit en infraction avec la Règle locale : pénalité générale selon la Règle 14.7a.

Pénalité pour infraction aux règles locales

- **Pénalité générale** (Match Play : perte du trou – Stroke Play : 2 coups)

Les distances inscrites sur les fairways sont mesurées depuis l'entrée du green. Les poteaux blancs et bleus indiquent 135m à l'entrée du green.

Ces règles locales entrent en vigueur le 1 janvier 2024. Elles remplacent et annulent les éditions antérieures.